



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce international

Question écrite n° 124917

Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur le commerce des armes classiques. En juillet 2012, dans le cadre des Nations-unies, est organisée une conférence en vue de l'adoption d'un traité sur le commerce des armes classiques. L'industrie française de l'armement dépendant fortement des exportations pour sa pérennité, il lui demande de préciser la position française à l'égard du traité sur le commerce des armes classiques.

Texte de la réponse

New York accueillera, du 2 au 27 juillet 2012, la conférence des Nations Unies sur un traité sur le commerce des armes, prévue par la résolution 64/48 adoptée par l'AGNU en décembre 2009. De juillet 2010 à février 2012, cinq semaines de sessions du comité préparatoire ont permis d'aborder les discussions techniques sur le contenu du futur traité : les objectifs, le champ d'application, les critères d'autorisation de transfert, la coopération internationale, la mise en oeuvre, les dispositions finales et les règles de procédure de la conférence. La France s'est pleinement engagée en faveur du renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements et attache la plus grande importance à l'amélioration des contrôles dans le commerce international des ventes d'armes. La France s'est ainsi dotée d'un dispositif de contrôle rigoureux de ses exportations, que complète la position commune 2008/944/PESC de l'Union européenne adoptée sous présidence française, le 8 décembre 2008. L'objectif du traité sur le commerce des armes, pour la France, doit être double : réguler le commerce licite et lutter contre le commerce illicite des armes classiques. La future norme devra promouvoir la transparence dans les transferts d'armements, la responsabilité des Etats ainsi que des règles de bonne gouvernance. Elle devra également comprendre des dispositions visant à prévenir et à sanctionner les trafics illicites. Ce traité devrait aussi permettre un renforcement des mécanismes de contrôle des transports d'armement au niveau international et la mise en place de conditions de compétitivité équivalentes au niveau mondial, comme le souhaitent les industriels français. Le coeur du traité devrait porter sur la mise en place, dans chaque pays signataire, d'un dispositif national de contrôle des transferts qui reposerait sur des critères communs d'évaluation des risques liés à chacune de ces transactions. La France s'est efforcée de sensibiliser la communauté internationale aux enjeux du futur traité. Elle a ainsi organisé, en coopération avec l'UNIDIR et la fondation pour la recherche stratégique (FRS) un séminaire, le 6 mai 2011, sur les questions liées à la mise en oeuvre du futur Traité. Le ministère des affaires étrangères a également contribué à l'organisation par IANSA (International Action Network on Small Arms), de deux événements en marge des comités préparatoires de février et juillet 2011, l'un sur les matériels visés par le traité, l'autre sur la mise en oeuvre du traité dans le contexte africain. D'autres actions de ce type pourraient être envisagées d'ici le mois de juillet. Dans le cadre de la préparation à la conférence de juillet, le ministère des Affaires étrangères et européennes assure une coordination étroite avec les départements ministériels concernés (ministère de la Défense, Secrétariat général de la défense et de la Sécurité nationale, Direction générale des douanes et droit indirects) tout en consultant et informant régulièrement les organisations non-gouvernementales et les représentants de l'industrie. L'industrie française de l'armement, déjà soumise à un des dispositifs de contrôle

les plus rigoureux en matière d'exportation, ne pourra que bénéficier de l'adoption d'un traité sur le commerce des armes qui renforcera les mécanismes de contrôle des transferts d'armement internationaux et mettra ainsi en place des conditions de compétitivité équivalentes au niveau mondial. L'objectif du futur traité n'est pas d'interdire les ventes d'armement mais de les réguler et de permettre ainsi aux entreprises les plus responsables de mieux vendre.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124917

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13174

Réponse publiée le : 1er mai 2012, page 3250